

EXTRAIT DU REGISTRE DES DU SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS

SEANCE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Conseil syndical régulièrement convoqué le mercredi treize septembre, n'ayant pas valablement délibéré faute de quorum, celui-ci reconvoqué dans les délais légaux selon le code général des collectivités territoriales, s'est réuni sans condition de quorum le jeudi vingt-et-un septembre, Salle Polyvalente, complexe sportif Jean-Jacques Marcel à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Jacques PAUL 1^{er} vice-Président.

Nombre de Membres		
En exercice	Présents à la séance	Qui ont pris part à la délibération
74	18	18

Objet de la délibération :

Retrait de la délibération n° D_2023_031 du 14 juin 2023 portant sur la modification du siège du Syndicat mixte de l'Argens à la suite du déménagement à Trans-en-Provence.

PRESENTS :

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Daniel Roux (suppléant), Jean Degoulet, Colette Laire (suppléante) Olivier Hoffmann, Armand Morazzani, Jacques Olès Jacques Paul, Nicole Rullan, Claudine Vidal

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Jacques Bertrand (suppléant), Alain Caymaris, Cédric Dubois, Régis Roux (suppléant), Jean-Pierre Souza.

Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Jean-Louis Portal

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Dominique Richard, Catherine Venturino-Gabelle.

Pour la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez : Laurent Giubergia.

ABSENTS EXCUSES :

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Danielle Adoux-Copin, Carine Alsters, Serge Baldecchi, Liliane Boyer, Christophe Carrière, Bernard Chilini, Albert David, Nathalie Gonzales, Raymond Gras, Marc Hébréard, Valérie Marcy, Hughes Martin, Claude Pianetti, Georges Rouvier, Richard Strambio.

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Ollivier Artuphel, Eric Audibert, Patrick Bonnet, Didier Brémond, Gilbert Bringant, David Clercx, Romain Debray, Arnaud Fauquet-Lemaitre, Laurent Gueit, Jean-Luc Laumailleur, Gabriel Pich, Alain Ravanello, Nicolas Robin, Philippe Roux, Patrice Tonarelli.

Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Thierry Bongiorno, Eric Collin, Jean-Michel Dragone, Dominique Lain, Jean-Luc Longour., Yannick Simon, Marjorie Viort.

Pour Esterel Côte d'Azur Agglomération : Mireille Anillo, Gilles Longo, Nicolas Marty

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Stéphane Arnaud, Jean-Philippe Bersia, Bernard de Boisgelin, Florent Palazolli, Franck Panizzi.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Favence : Patrick Bassand, Philippe Durand-Terrasson, Jean-Jacques Forniglia, Jacques Giusti, Nicolas Martel

Pour la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon : Joannel Anglionin Rolland Balbis, Fabien Briegne, Gilbert Riboulet, Patrick Vincentelli.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cédric Dubois

RAPPORTEUR : Jacques Paul

Par arrêté du 19 décembre 2019, le Préfet du Var a approuvé les statuts du Syndicat Mixte de l'Argens dans leur dernière version. Depuis lors, aucune dispositions législatives ou réglementaire n'est venue modifier les règles applicables aux syndicats mixtes fermés.

Au mois de mai 2023, le Syndicat Mixte de l'Argens a déménagé ses locaux de Draguignan pour venir s'installer à Trans-en-Provence. Par délibération du 14 juin 2023, conformément aux dispositions de l'article 5 des statuts validés par arrêté du Préfet du Var en date du 19 décembre 2019, le Conseil syndical a décidé de modifier le siège social du Syndicat pour le transférer de Draguignan à Trans-en-Provence.

VU la lettre de Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Draguignan du 21 juillet 2023 signifiant au Président du SMA que la délibération D_2023_031 du 14 juin 2023 était illégale car les dispositions de l'article 5 des statuts pourtant approuvés par arrêté du Préfet du Var le 19 décembre 2023 étaient illégaux et qu'une simple délibération ne pouvait en aucun cas permettre le transfert du siège social du Syndicat,

VU la demande de Madame la sous-Préfète de l'arrondissement de Draguignan indiquant au Président qu'il convient d'appliquer en l'espèce les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux Etablissements Publics locaux,

Le Conseil syndical après en avoir délibéré,


DECIDE

ARTICLE UN

DE RETIRER la délibération D_2023_031 du 14 juin 2023

ARTICLE DEUX

D'ENGAGER la procédure de droit commun pour le transfert du siège du SMA.


Jacques PAUL
1^{er} Vice-président du SMA

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai e recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.